



FOIRE AUX QUESTIONS



1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



En quoi consiste le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)?

Le RVER est la version québécoise du régime de pension agréé collectif (RPAC) mis en place par le gouvernement fédéral. Le RVER, tout comme le RPAC, fonctionne comme un régime de retraite à cotisations déterminées, mais il est administré par un assureur-vie, une société de fiducie ou un gestionnaire de fonds de placement, plutôt que par un comité de retraite.

Le RVER est un nouveau type de régime de retraite au travail qui permet aux employés des petites et moyennes entreprises de participer à un régime d'épargne-retraite simple et abordable. Les employés à temps partiel et à temps plein, ainsi que les travailleurs autonomes peuvent participer au RVER.

Toutes les entreprises du Québec qui comptent au minimum cinq employés visés doivent offrir un RVER aux membres de leur personnel qui n'ont pas la possibilité actuellement de cotiser par retenues salariales à un REER ou à un CELI, ou qui ne participent pas à un régime de retraite au travail. Les autres entreprises peuvent bien sûr le faire de façon volontaire, à leur discrétion.



Quand le RVER sera-t-il lancé officiellement ?

La Loi sur les RVER est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.



Qui est admissible au RVER ?

Les employés :

- qui travaillent au Québec uniquement ou qui travaillent à la fois au Québec et à l'extérieur du Québec pour le compte de tout employeur ayant un établissement au Québec (c'est-à-dire, un employeur québécois), ou qui résident au Québec et travaillent à l'extérieur du Québec pour le compte d'un employeur québécois;
- qui ont au moins 18 ans;
- qui comptent au moins une année de service continu (pouvant inclure les employés saisonniers et contractuels qui sont salariés à temps plein ou à temps partiel).

L'employeur est tenu d'inscrire tous les employés visés qui demandent à participer au régime. Cependant, l'employeur n'est pas tenu d'inscrire automatiquement au RVER les employés visés qui cotisent à un REER ou à un CELI collectif au moyen de retenues salariales, ou qui participent à un régime de retraite.

Les employés qui ne sont pas des employés visés, comme ceux qui comportent moins d'une année de service continu, peuvent demander à adhérer au RVER offert par leur employeur.

Les travailleurs autonomes et les employés dont l'employeur n'a pas à offrir un RVER peuvent participer à un RVER.

Quelle est la différence entre un RVER et un régime de retraite au travail traditionnel?

Les différences sont les suivantes :

- Les RVER sont administrés par un assureur-vie, une société de fiducie ou un gestionnaire de fonds de placement, plutôt que par les comités de retraite. Les administrateurs produisent tous les relevés.
- Les RVER sont régis par une loi qui est différente de la loi provinciale régissant les régimes de retraite.
- Ce régime se veut une solution simple qui offre, par conséquent, peu de possibilités de personnalisation par l'employeur.
- Les employés visés sont automatiquement inscrits au régime et ils disposent d'un délai 60 jours pour renoncer au régime à compter de la date d'envoi de l'avis de participation, transmis par l'administrateur du régime.
- Il y a un taux de cotisation et une option de placement par défaut pour les employés qui ne font aucun choix de cotisation ou de placement.

Qui régira le RVER ?

Trois organismes québécois sont chargés de régir le RVER :

- L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée de donner les autorisations aux administrateurs (les fournisseurs) du RVER.
- La Régie des rentes du Québec supervise les RVER et veille à ce qu'ils soient administrés conformément à la loi sur les RVER.
- La Commission des normes du travail veille au respect des obligations des employeurs relativement à l'offre d'un RVER.

Quel type de permis dois-je détenir pour offrir des RVER ?

Deux types de permis vous permettent de vendre des RVER :

- Les représentants qui sont autorisés à offrir des rentes collectives (certificat 2a ou 2c) peuvent vendre des RVER aux employeurs.
- Les conseillers en sécurité financière (certificat 1a) peuvent offrir des RVER aux travailleurs autonomes et à toute personne qui souhaite y adhérer.



Or, pour être en mesure de répondre aux demandes qui risquent d'être nombreuses, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les représentants en assurance collective qui sont autorisés uniquement à offrir des régimes d'assurance collective (certificat 2b) et les représentants en assurance de personnes (certificat 1a) pourront offrir le RVER aux employeurs. Seuls les conseillers qui ont leur permis en rentes collectives (certificat 2a ou 2c) peuvent offrir ou donner des conseils sur les autres options de régimes collectifs en ce qui concerne les produits établis par des assureurs-vie.

Les conseillers en sécurité financière (certificat 1a) ou les conseillers en régimes d'assurance collective (certificat 2b) peuvent seulement offrir le RVER jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Ils ne peuvent pas offrir les autres types de régimes collectifs ni effectuer un transfert d'un autre type de régime dans un RVER puisque ceci nécessite des conseils sur des produits pour lesquels ils n'ont pas le permis.

Une date limite a-t-elle été établie pour la mise en place du RVER?

À compter du 1^{er} juillet 2014, la nouvelle loi oblige les employeurs québécois à offrir un RVER au plus tard aux dates ci-dessous à tous les employés visés qui ne bénéficient pas déjà d'un régime d'épargne au travail :

Nombre d'employés visés chez l'employeur	Date limite pour offrir un RVER
20 et + en date du 30 juin 2016	31 décembre 2016
10 à 19 en date du 30 juin 2017	31 décembre 2017
5 à 9	Date à déterminer, mais pas avant le 1er janvier 2018

2. RVER DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE

Quelles sont les caractéristiques du RVER de la Financière Sun Life?

Facile à mettre en place, simple à gérer et facile à comprendre pour les employeurs et les employés, notre RVER offre des options de placement intéressantes avec un service à la clientèle spécialisé qui font de ce produit une option clé en main pour près de deux millions de Québécois qui ne possèdent pas encore de régime d'épargne au travail.

Quelle est la structure de rémunération pour la vente des RVER?

La Financière Sun Life offre une structure de rémunération compétitive qui inclut une commission pour participation au régime de 150 \$ à l'ajout d'un employeur au régime ainsi qu'une commission de gestion de compte égale à 1/12 de 0,20 % de la valeur de l'actif détenu à la fin du mois.

De combien de temps les employés disposent-ils pour faire leur choix de placements initial?

La Financière Sun Life établit la gamme de fonds parmi laquelle les employés feront leur choix et elle place leurs cotisations conformément à leurs directives de placement. Les employés disposeront de 60 jours pour choisir leurs fonds, à partir de la date à laquelle la Financière Sun Life leur enverra leur avis de participation. Passé ce délai, les cotisations seront placées dans le fonds par défaut.

Les Fonds distincts axés sur une date d'échéance Sun Life constituent l'option de placement par défaut offerte au titre du RVER. Dans le cadre de ces fonds axés sur une date d'échéance, le risque diminue automatiquement à mesure que l'échéance du fonds approche (fonds cycle de vie). Si un participant ne choisit pas de fonds pour ses cotisations, celles-ci seront placées dans le fonds dont la date d'échéance s'approche le plus de son 65^e anniversaire de naissance sans toutefois le dépasser.

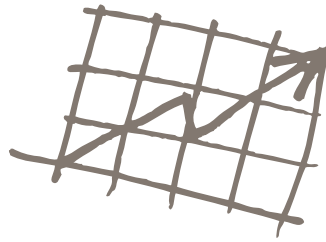
Les employés peuvent changer leurs choix de placements en tout temps sur le site Web des services aux participants de la Financière Sun Life ou en appelant notre Centre de service à la clientèle au 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433) du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.

☑ Quelles sont les options de placement que la Financière Sun Life offre par l'entremise de son RVER?

Pour faciliter les décisions de placement, la Financière Sun Life offre une solution clé en main à coût abordable. Les Fonds distincts axés sur une date d'échéance Sun Life permettent aux employés de choisir le fonds dont la date d'échéance s'approche le plus de leur retraite. La date d'échéance de chacun des fonds est le 30 juin. Les frais liés aux Fonds distincts échéance Sun Life sont de 1,087 % avant taxe et de 1,25 % compte tenu de la taxe de vente applicable.

Fonds distincts axés sur une date d'échéance

- Fonds distinct Retraite Sun Life
- Fonds distinct échéance 2020 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2025 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2030 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2035 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2040 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2045 Sun Life
- Fonds distinct échéance 2050 Sun Life



En plus des Fonds distincts axés sur une date d'échéance Sun Life, nous offrirons les options de placement traditionnelles suivantes :

Fonds garantis

- Fonds garanti 1 an Sun Life
- Fonds garanti 2 ans Sun Life
- Fonds garanti 3 ans Sun Life
- Fonds garanti 4 ans Sun Life
- Fonds garanti 5 ans Sun Life

Fonds d'obligations (titres à revenu fixe)

- Fonds distinct indiciel d'obligations canadiennes BlackRock Sun Life
- Les frais sont de 1,25 % avant taxe et de 1,437 % compte tenu de la taxe de vente applicable

Fonds d'actions canadiennes

- Fonds distinct indiciel d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
- Les frais sont de 1,25 % avant taxe et de 1,437 % compte tenu de la taxe de vente applicable

Fonds d'actions étrangères

- Fonds distinct indiciel d'actions mondiales BlackRock Sun Life
- Les frais sont de 1,27 % avant taxe et de 1,446 % compte tenu de la taxe de vente applicable



3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EMPLOYEURS

Tous mes clients doivent-ils offrir un RVER à leurs employés ?

Les employeurs qui n'offrent pas déjà à leurs employés visés la possibilité de cotiser par retenues salariales à un REER ou à un CELI, ou qui n'offrent pas la possibilité de participer à un régime de retraite et qui comptent cinq employés visés ou plus doivent offrir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou une autre forme de régime collectif avant la date limite qui est établie en fonction du nombre d'employés visés dans l'entreprise.

Si l'un de mes clients compte moins de cinq employés visés, est-il obligé d'offrir un RVER ?

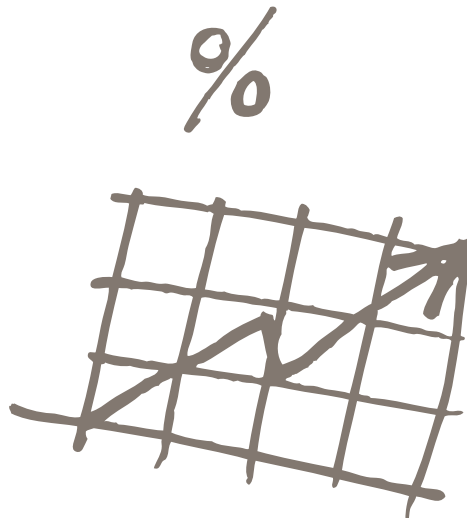
Les clients comptant moins de cinq employés visés peuvent offrir un RVER, mais ils ne sont pas obligés de le faire. Cependant, si un employeur qui comptait au départ cinq employés visés ou plus se retrouve avec moins de cinq employés visés, il doit continuer à offrir le RVER aux nouveaux employés visés et, tous les deux ans, à ceux qui ont renoncé à participer au régime ou à ceux qui ont réduit leur cotisation à 0 %, sauf si tous les employés visés ont décidé de renoncer au régime.

L'offre d'un RVER engendre-t-elle des coûts pour l'employeur ?

Non, les employeurs ne sont pas tenus de cotiser au RVER de leurs employés. Comme pour les régimes de retraite traditionnels, si les employeurs décident de cotiser, leurs cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale et elles seront déductibles du revenu imposable au niveau provincial et fédéral.

Quels sont les avantages pour mes clients d'offrir un RVER à leurs employés ?

- Facile et rapide à mettre en place
- La Financière Sun Life prend en charge l'administration du RVER
- En tant qu'administrateur, la Financière Sun Life se charge de toutes les communications aux participants
- Si un employeur décide de cotiser au régime, les cotisations sont déductibles du revenu imposable et ne sont pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale
- Le RVER place les PME sur un pied d'égalité avec les entreprises de plus grande taille pour recruter et retenir les talents.



4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EMPLOYÉS



Quels sont les avantages pour les employés de participer à un RVER offert par l'entremise de leur employeur ?

- Accès facile et abordable à un régime d'épargne au travail, qui facilite l'épargne systématique
- Accès à des ressources de formation et de planification de la retraite sur le site Web des Services aux participants de la Financière Sun Life sur masunlife.ca
- Souplesse du régime : les employés peuvent choisir leur taux de cotisation et leurs placements, ils peuvent renoncer au RVER (dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de leur avis de participation) et ils peuvent effectuer des retraits sur les cotisations salariales
- Aux fins de l'impôt sur le revenu, les cotisations salariales sont déductibles du revenu imposable et elles fructifient à l'abri de l'impôt
- Lorsqu'ils quittent leur employeur, les employés ont le choix de retirer leur épargne ou de continuer de cotiser au RVER de la Financière Sun Life par prélèvements bancaires.



Si mon client offre un RVER, les employés sont-ils tous obligés d'y participer ?

Non. Tous les employés visés doivent y être inscrits, mais si un employé ne souhaite pas y participer, il doit informer son employeur par écrit qu'il renonce au RVER, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de participation par la Financière Sun Life. Votre client doit informer la Financière Sun Life lorsqu'il reçoit un avis par écrit d'un employé déjà inscrit qui renonce au régime, et l'employeur doit conserver l'avis de l'employé pendant toute la durée de son emploi.

Passé le délai de 60 jours, les employés ne sont pas autorisés à mettre fin à leur participation, mais ils peuvent réduire leur cotisation à zéro s'ils ont cotisé au RVER pendant une période d'au moins 12 mois, ou pendant une période moindre si l'une ou l'autre des situations suivantes s'appliquent :

- En vertu des règles fiscales, ils ne sont plus autorisés à verser des cotisations au régime;
- Ils versent au régime une cotisation supplémentaire égale ou supérieure à la cotisation déterminée pour cette période;
- L'employeur cotise au régime pour leur compte.



Quel montant les employés peuvent-ils verser à leur RVER ?

Les cotisations salariales et patronales sont assujetties au même plafond annuel que celui qui s'applique au REER (p. ex., 18 % du revenu gagné de l'année précédente).



Faites équipe avec la Financière Sun Life pour savoir comment profiter au maximum de cette occasion unique de mettre au point la meilleure solution pour vos clients.

Pour en savoir plus, communiquez avec notre Centre d'affaires PME au 1-855-362-3086, les jours ouvrables entre 8 h et 18 h, et visitez notre microsite : sunlife.ca/RVER

Régimes collectifs de retraite
www.sunlife.ca

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.
© 2014, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. 02-15-RB
GRPI835-F-02-15

La vie est plus radieuse sous le soleil